



OGEC SAINT-FRANCOIS-DE-SALES ☎ 02 38 67 16 81 66 Rue Paul Bert - BP 90039 45501 GIEN Cedex E-Mail : Administration@saint-francois-gien.com Site : www.saint-francois-gien.com	TARIFS 2023-2024 <hr/> Lycée
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

(Les personnes des catégories 1 à 4 doivent joindre la photocopie intégrale de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 et une attestation de paiement CAF de - de 3 mois à titre de justificatif, à défaut elles seront classées en 5 sauf pour les Internes)

SCOLARITÉ :

DEMI-PENSION :

Catégories	Tranches de revenus	Tarifs	Reporter le montant correspondant
1	Jusqu'à 7999 €	640 €	
2	De 8000 € à 15999 €	740 €	
3	De 16000 € à 27999 €	975 €	
4	De 28000 € à 41999 €	1 190 €	
5	Au-delà de 42 000 €	1 360 €	

Nbre de jours/sem	Ne mange pas les : (préciser les jours)	FORFAIT ANNUEL	Reporter le montant correspondant
4 jours	Mercredi	970 €	
3 jours	Mercredi+.....	728 €	
2 jours	Mercredi+.....+.....	487 €	

***Mercredi** (voir ☎ fiche Tarifs 2023-2024)

**Possibilité de repas occasionnel à 8.20 € l'unité

☒ Régularisation effectuée en cours d'année sur la demi-pension pour absences diverses (voir ☎ fiche Tarifs 2023-2024)

INTERNAT Du Lundi Matin au Vendredi 17h00 (Tout inclus- Scolarité + repas) **Forfait Annuel : 4 235 €** Reporter le montant
 Si pensio

FRAIS COMPLÉMENTAIRES :

Classe de 2nde Générale : Lunettes de protection pour les T.P en sciences vous seront facturées **3.40 €**

A la rentrée nous vous proposerons des achats groupés avec tarifs préférentiels (cahiers exercices, kit chimie, pochettes STMG)

DIVERS :

Avance sur scolarité (à joindre avec le contrat) : Externes : **120 €** 1/2 Pensionnaires : **210 €** Internes : **420 €**

A - FACTURE :

Votre facture est composée de plusieurs éléments. Voici ce qu'ils contiennent :

① Charges de scolarité :

La scolarité entre dans le cadre du contrat d'association qui nous permet de bénéficier de subventions de fonctionnement. Les sommes demandées aux familles au titre de la scolarité sont destinées à couvrir les frais non pris en charge par l'Etat ou les collectivités territoriales.

La contribution familiale est établie selon le calcul présenté ci-dessous : Ce système de solidarité entre les familles permet de limiter les charges des parents à revenus modestes qui se trouvent aidés par les autres familles. Le guide ci-joint vous permet de calculer la catégorie dans laquelle vous vous trouvez.

Vous voudrez nous retourner après l'avoir complétée la fiche comptable jointe.

N'oubliez pas de préciser la catégorie obtenue après calcul. **Les personnes des catégories 1 à 4 devront fournir une photocopie intégrale de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 + une attestation de paiement CAF de – de 3 mois à titre de justificatif.**

En l'absence de ces informations, vous serez automatiquement mis en catégorie la plus élevée, soit la catégorie 5.

Calcul de vos charges annuelles :

a) A partir de votre **avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021**, reporter la somme figurant à la ligne "**revenu fiscal de référence**" et pour les prestations familiales, prendre le montant mensuel le multiplier par 12 pour obtenir le montant annuel.

b) Le résultat (addition des 2 montants) est le **total déterminant la catégorie dans laquelle vous vous situez.**

	EXEMPLE	VOTRE SITUATION
Revenu fiscal de référence 2021 (Sur avis d'imposition 2022)	23 150 €
+	+
Toutes les Prestations familiales (versées par la C.A.F.)	<i>(139,83 €/mois X 12 =>)</i> 1 677,96 €
= TOTAL	24 827,96 €
Catégorie à appliquer pour la scolarité	3

② Demi-pension et Pension :

Cette prestation est facturée de façon forfaitaire. Tout mois commencé est dû en entier. **Tout changement de régime qui intervient le 1^{er} de chaque mois doit être notifié par courrier deux semaines à l'avance.** Une réduction peut être accordée pour absence supérieure à deux semaines consécutives pour maladie sur présentation d'un certificat médical.

Une régularisation sera effectuée en fin d'année pour toutes les absences consécutives aux périodes de stages, de voyages scolaires et de semaines d'exams.

N.B. : Le remboursement n'intervient **que sur la partie alimentaire** de la prestation, les autres charges fixes restant identiques que l'élève soit présent ou absent (énergie, fluides, frais de personnel...)

***Mercredi :** Possibilité de déjeuner le mercredi midi au prix du repas occasionnel
à condition de s'inscrire le vendredi précédent

③ Charges complémentaires :

Selon le niveau d'étude, des charges complémentaires s'ajoutent : elles correspondent à des fournitures ou prestations qui seront servies au cours de l'année scolaire et qui sont dues forfaitairement pour chaque élève. Cette somme sera ajoutée aux charges de scolarité.

④ Divers :

Il s'agit de l'avance sur la scolarité que vous devez régler lors du retour du dossier

Grâce aux subventions du Conseil Régional, la plupart des livres sont fournis aux lycéens (une caution est demandée).

⑤ Adhésions facultatives :

Cotisation A.P.E.L. (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre) comportant l'abonnement à la revue "Famille-Education" : Le montant de la cotisation pour l'année scolaire **2023-2024 s'élève à 24 € par famille.**

N.B. : Votre adhésion sera portée sur votre relevé annuel.

Assurance scolaire :

Vous avez la possibilité d'être assuré par l'établissement. Pour un montant de **12 € par élève**, nous vous proposons une formule d'assurance comportant des prestations intéressantes (voir dépliant ci-joint).

N.B. : Cette cotisation sera portée sur votre relevé annuel.

Si vous ne souhaitez pas souscrire cette assurance, vous devez nous fournir votre attestation personnelle avant le 15/09/2023. Faute de quoi, l'établissement souscrira automatiquement cette assurance.

« Appel aux dons » au nom de la Fondation Culture et Promotion :

En accord avec la **Fondation Culture et Promotion, association propriétaire reconnue d'utilité publique**, il est devenu indispensable pour notre groupe scolaire de pouvoir disposer de locaux fonctionnels, économes, et répondant aux exigences sur l'accessibilité aux handicapés.

Opérations immobilières récentes :

A l'École : remplacement des fenêtres, accessibilité aux PMR, construction d'une entrée Rue du Général Marcel.

Au Collège : réfection de la cour, construction de nouveaux sanitaires livraison en 2024, mise en conformité énergétique.

Au Lycée : construction d'un ascenseur, d'une chaufferie bois et réhabilitation de l'Internat.

Nous faisons appel à votre soutien pour la réalisation des travaux immobiliers du groupe scolaire. Votre aide partiellement **déductible des impôts** nous permettra de mener sereinement les travaux engagés et de poursuivre notre action de rénovation sans alourdir de façon conséquente la contribution des familles. Nous vous remercions pour votre générosité.

Tout don, déductible de vos impôts, sera pour nous la marque de votre attachement à cet établissement qui bénéficie depuis longtemps d'un formidable soutien de ses familles, et de sa communauté éducative.

Vous avez la possibilité d'effectuer un don de **50€, 150€, 200€ ou d'un autre montant.**

Vous pouvez nous adresser un chèque établi directement à l'ordre de « **Fondation culture et promotion** ».

Le versement sera **envoyé à la Fondation par notre intermédiaire**

Un reçu fiscal vous sera adressé par la Fondation. *Nous vous précisons que le montant versé ouvre droit aux réductions d'impôts : 66% des sommes versées dans les limites de 20% du revenu imposable (**coût réel pour vous en déduction fiscale : un don de 50€ vous coûte 17€**). La loi TEPA permet aux contribuables assujettis à l'ISF de déduire du montant de l'assiette soumise à l'ISF : 75% du montant des dons effectués dans la limite annuelle de 50 000€.*

A - REDUCTIONS :

Si plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés dans l'établissement, une réduction est appliquée sur les charges de **scolarité**. Cette réduction est de **20 %** pour le second enfant, **50 %** pour le 3^{ème} et de **75 %** à partir du 4^{ème}.

B - FACTURATION :

Vous recevrez fin septembre une facture annuelle que vous pourrez nous régler de la façon suivante :

- **Règlement par prélèvement automatique** (mensuellement, trimestriellement ou annuellement) : Nous vous encourageons à choisir ce procédé qui est gratuit pour vous.
Si vous choisissez cette formule, vous devez nous retourner l'imprimé prévu à cet effet. Nous vous adresserons un échéancier avant le 1^{er} prélèvement. Les opérations seront effectuées soit le 08 ou le 18 du mois.
- **Règlement à votre initiative par chèque** (en cas de règlement par chèques multiples –mensuels ou trimestriels) 3 € de frais de gestion vous seront facturés par chèque.
- **Règlement par espèces**